

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont, que le conseil de l'arrondissement d'Outremont a adopté, à la séance ordinaire du 6 février 2024, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCES ADOPTÉES LE 6 FÉVRIER 2024 :

OCA24 16 0021

POUR L'ÉVÉNEMENT « MARCHÉ POUR LA DIGNITÉ DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS ET CENTRE DE JOUR ST-RAPHAËL »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du domaine public, le dimanche 26 mai 2024, de 11 H à 15 H 30, pour la tenue de l'événement « **Marche pour la dignité** » organisé par la Maison de soins palliatifs et centre de jour St-Raphaël.

Dans le cadre de cet événement, les marcheurs déambuleront sur les trottoirs suivants :

- Trottoir de l'avenue Lajoie, entre les avenues Pratt et Querbes;
- Trottoir de l'avenue Querbes, entre les avenues Lajoie et Saint-Viateur;
- Trottoir de l'avenue Saint-Viateur, entre les avenues Querbes et Stuart;
- Trottoir de l'avenue Stuart, entre les avenues Saint-Viateur et Bernard;
- Trottoir de l'avenue Bernard, entre les avenues Stuart et Rockland;
- Trottoir de l'avenue Ainslie, entre le 25 Ainslie et l'avenue Kelvin;
- Trottoir de l'avenue Kelvin, entre les avenues Hartland et Robert;
- Trottoir de l'avenue Robert, entre l'avenue Kelvin et le cul-de-sac au nord de l'avenue Péronne.

POUR L'ÉVÉNEMENT « DIMANCHE DES RAMEAUX »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du domaine public, tel que décrit plus bas, le dimanche 24 mars 2024, de 11 H à 13 H 15, pour permettre la tenue de l'événement « **Dimanche des Rameaux** » organisé par l'Ordre Saint-Antoine Le Grand :

- Trottoir de l'avenue Ducharme entre les avenues Dollard et McEachran;
- Trottoir de l'avenue Dollard entre l'avenue Ducharme et la ruelle au nord de Ducharme;
- Trottoir de l'avenue McEachran entre l'avenue Ducharme et la ruelle au nord de Ducharme;
- Ruelle au nord de l'avenue Ducharme entre les avenues McEachran et Dollard.

POUR L'ÉVÉNEMENT « MÉMOIRE D'UN VOLCAN »

Conformément à l'article 18.12 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), dans le cadre de l'événement, « **Mémoire d'un volcan** » organisé par Casteliers, le conseil autorise qu'une tolérance pour le stationnement sans vignette, pour les parcomètres TB290 à TB293, soit appliquée du mercredi 6 mars de 9 H au dimanche 10 mars 2024 22 H sur trois (3) places de stationnements devant le Théâtre Outremont, pour la tenue d'un spectacle de marionnettes pour enfants dans un autobus scolaire aménagé dans le cadre du Festival de Casteliers.

POUR L'ÉVÉNEMENT « TOURNOI MÉDIÉVAL DU COLLÈGE STANISLAS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont, le mardi 18 juin 2024, de 8 H 30 à 15 H 30, pour la tenue de l'événement « **Tournoi médiéval** » organisé par le Collège Stanislas.

POUR L'ÉVÉNEMENT « CULTIVONS OUTREMONT »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'îlot Saint-Viateur situé au 1331, avenue Saint-Viateur, le dimanche 2 juin 2024, de 7 H à 15 H, dans le cadre de la 4^e édition de l'événement « **Cultivons Outremont** ».

POUR L'ÉVÉNEMENT « KERMESE SOLEIL »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien, du lundi 3 juin au lundi 10 juin 2024 inclusivement, dans le cadre de l'événement « **Kermesse Soleil** ».

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), le conseil autorise également la fermeture à la circulation automobile de l'avenue Stuart, entre l'avenue Saint-Viateur et la limite nord du parc Beaubien, le samedi 8 juin 2024, de 8 h à 18 h. Une tolérance pour le stationnement sans vignette sera appliquée les 5 et 7 juin de 16 h à 22 h, ainsi que les 8 et 9 juin, de 8 h à 22 h sur les avenues suivantes :

- Avenue Stuart, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- Avenue Wiseman, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine
- Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Stuart et Outremont
- Avenue McEachran, entre l'avenue Bernard et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Dans le cadre de cet événement, le conseil autorise également une dérogation à l'article 6 alinéas e), g) et i) du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement ainsi qu'une dérogation à l'article 9 du *Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204), conformément à l'article 9.1 dudit règlement.

POUR L'ÉVÉNEMENT « PIANOS PUBLICS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire de l'espace public pour la saison des Pianos publics aux dates, heures et sur les sites suivants :

- à la Place Marcelle-Ferron, du samedi, 15 juin au dimanche, 15 septembre 2024, de 10 h à 20 h ;
- à la Place Kate-McGarrigle, du samedi, 15 juin au dimanche, 15 septembre 2024, de 10 h à 20 h.

POUR L'ÉVÉNEMENT « TANGO DANS LE PARC »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien tous les dimanches, de 19 h à 22 h, du 30 juin au 1^{er} septembre 2024 inclusivement pour permettre la tenue de l'événement « **Tango dans le parc** ».

POUR L'ÉVÉNEMENT « CÉRÉMONIE DU JOUR DU SOUVENIR »

Conformément aux dispositions du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48) et du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise la fermeture à la circulation automobile sur l'avenue Elmwood, entre les avenues Bloomfield et Outremont, pour la tenue de la célébration de commémoration du Jour du Souvenir, qui aura lieu le lundi, 11 novembre 2024, de 9 h à 12 h au parc Outremont, devant le Cénotaphe.

POUR L'ÉVÉNEMENT « OLYMPIADES HIVERNALES »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Beaubien et le terrain de soccer synthétique le mardi 13 février 2024, de 8 H à 15 H 30 dans le cadre de l'événement « **Olympiades hivernales** » organisées par l'École St-Anne Buissonnière.

OCA24 16 0022

POUR L'ÉVÉNEMENT « FOULÉE DANS LES PARCS »

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), le conseil autorise l'occupation temporaire du parc Outremont, le 16 juin 2024, de 6 H à 16 H dans le cadre de la 12^e édition de l'événement « **La Foulée dans les parcs 2024** » organisé par l'organisme Outremont en famille.

Conformément aux articles 17.1 et 17.2 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (1171), le conseil autorise également, dans le cadre de cet événement, la fermeture à la circulation automobile sur les rues suivantes de 7 H à 12 H 30 ainsi qu'une interdiction de stationner sur ces mêmes tronçons de 23 H 59 le 15 juin à 12 H 30 le 16 juin 2024 :

- Avenue Hutchison, entre les avenues Bernard et Fairmount;
- Avenue Bloomfield, entre les avenues Saint-Viateur et Fairmount;
- Avenue McDougall, entre les avenues Elmwood et Côte-Sainte-Catherine;
- Avenue Stuart, entre les avenues Bernard et Côte-Sainte-Catherine;
- Avenue McEachran, entre les avenues Bernard et Côte-Sainte-Catherine;
- Avenue Rockland, entre les avenues Lajoie et Bernard;
- Avenue Hartland, entre les avenue Bernard et Kelvin;
- Avenue Kelvin, entre les avenues Hartland et Ainslie;
- Avenue Lajoie, entre les avenues Hartland et Rockland;
- Avenue Bernars, entre les avenues Rockland et Hutchison;
- Avenue Saint-Viateur, entre les avenues Outremont et Bloomfield;
- Avenue Fairmount, entre les avenues Bloomfield et Hutchison;

Finalement, le conseil autorise une dérogation à l'alinéa g de l'article 6 du *Règlement concernant les parcs et les endroits publics* (1107) conformément à l'article 6.4 dudit règlement.

Montréal, le 15 février 2024

La Secrétaire de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate